



Traité Erouvin

Michna 1 - Chapitre 8

כיצד משותפים בתחוםים? מנים את הפתוחות ואומר: קרי זה לכל בני עיר, כל מי שילך לבית האבל או לבית המשטה. כל מי שקיבל עליו מבעוד יום, מفتر. משךשכה, אטור; שאין מערבי משותחשר.

Comment s'associe-t-on lors [de la constitution] des 'Erouvei Té'houmin ?

Une [des] personnes [concernées] pose un fût de vin [à l'endroit où elle veut que soit son point de résidence pour Chabbat] puis dit : « Qu'il (ce 'Erouv) soit effectif pour tous mes concitoyens » ou

« pour tous ceux qui veulent se rendre chez un endeuillé » ou encore « à un repas de Mitsva ».

Dès lors, tout ce qu'il prend sur lui (d'avoir son point de résidence fixé par ce 'Erouv) tant qu'il fait encore jour [avant l'entrée de Chabbat], a le droit [de profiter du Té'houm défini par celui-ci].

[S'il le prend sur lui] alors que la nuit est déjà tombée [et que le Chabbat est déjà rentré], il lui est interdit [d'en profiter], car on ne détermine pas de Té'houm une fois qu'il fait nuit [et que le Chabbat est déjà rentré].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions